

CONTRÔLE FINANCIER PRÉALABLE CMR passe un grade

La Caisse marocaine des retraites (CMR) passe du contrôle financier préalable au contrôle d'accompagnement. Ce changement intervient en vertu du décret fixant la liste des établissements publics soumis au contrôle d'accompagnement, publié au Bulletin officiel n°7070 du 3 mars 2022 et entré en vigueur le 3 juin. Concrètement, le contrôle d'accompagnement est un dispositif de contrôle de l'État auquel sont soumis les établissements publics et les entreprises publiques à participation directe qui remplissent des conditions relatives à la qualité de gestion et de gouvernance. Il repose sur l'évaluation des réalisations et des résultats économiques et financiers de ces institutions, au lieu du contrôle financier préalable des engagements et des dépenses. Ce passage vient couronner, selon la communication de la Caisse, «des efforts pour renforcer sa gouvernance, moderniser sa gestion et consolider son système de contrôle interne, notamment en ce qui concerne la gestion des recettes et des dépenses».

S.R.